



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative
au projet de modification n°1 du
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune de Joinville-le-Pont

2022-A- 536

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont, révisé le 2 juillet 2019,

VU les arrêtés n°2020-A-428 du 2 juillet 2020 et n°2020-A-819 du 23 décembre 2020 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont,

VU l'arrêté n°2022-A-2 du 11 janvier 2022 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont,

VU la décision n° E22000016/77 du 1^{er} février 2022 du Président du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) n°MRAe DKIF-2022-029 en date du 23 mars 2022 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Joinville-le-Pont tel qu'il est prêt à être soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Joinville-le-Pont du lundi 25 avril 2022 à 9h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h00 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le projet de modification porte notamment sur les points suivants :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 « Délaisés de l'A4 / A86 » ;
- Des évolutions réglementaires sur le secteur Gallieni :
 - La réduction partielle du Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) ;
 - Ajustement réglementaires dans la zone UA ;

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20220331-A2022-536-AR Date de télétransmission : 31/03/2022 Date de réception préfecture : 31/03/2022
--

- Des modifications du règlement écrit ;
- Des modifications du règlement graphique.

ARTICLE 2 :

Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 :

Le dossier de modification du PLU de Joinville-le-Pont a été dispensé par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe IDF) de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 4 :

Le dossier est consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr/>) et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif1-plu-joinvillelepont/>.

Durant toute l'enquête publique, et sous réserve d'événements liés à la COVID-19 qui pourraient justifier une réorganisation des opérations d'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la Mairie de Joinville-le-Pont (23 Rue de Paris, à Joinville-le-Pont) et disponibles, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h30 à 12h, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h00 à 12h00 (hors vacances scolaires). Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique laissé à la disposition du public.

ARTICLE 5 :

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et laissé à la disposition du public à la Mairie de Joinville-le-Pont, au 23 Rue de Paris, à Joinville-le-Pont, comme indiqué à l'article 4 ci-dessus,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de Joinville-le-Pont,
Mairie de Joinville-le-Pont
Service Urbanisme
23 Rue de Paris
94340 Joinville-le-Pont

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif1-plu-joinvillelepont@registredemat.fr (les mails reçus avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête ne seront pas recevables),
- soit en les consignant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif1-plu-joinvillelepont/>.

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le mercredi 25 mai 2022 à 17 h. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

ARTICLE 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Joinville-le-Pont pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Mercredi 27 avril 2022 de 14h à 17h,
- Samedi 14 mai 2022 de 09h à 12h,
- Mercredi 25 mai 2022 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 :

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Joinville-le-Pont.

ARTICLE 8 :

Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête aux endroits suivants :

- au siège de l'enquête en ce qui concerne les documents écrits,
- sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/modif1-plu-joinvillelepont/ pour les observations transmises par voie informatique.

ARTICLE 9 :

Le dossier d'enquête, ainsi qu'à compter du début de l'enquête et pendant toute sa durée, les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, ou de son représentant, à l'adresse du siège sis 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 10 :

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 11 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 12 :

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de la commune de Joinville-le-Pont au 23 Rue de Paris à Joinville-le-Pont pendant

Ag. de l'Etat - Département de la Préfecture
094-200057941-20220331-A2022-536-AR
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie à Joinville-le-Pont. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif1-plu-joinvillelepont/>.

ARTICLE 13 :

L'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

ARTICLE 14 :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne) ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune de Joinville-le-Pont.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune de Joinville-le-Pont (<https://www.joinville-le-pont.fr/>) en version dématérialisée.

ARTICLE 15 :

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joinville le Pont, le 31/03/2022

Le Président,



O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le